

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No: R-3842-2013

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

*Demande d'approbation du taux de rendement
des capitaux propres et du mécanisme de
traitement des écarts de rendement;*

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS

Intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION D'OPTION CONSOMMATEURS

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, OPTION CONSOMMATEURS EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

1. Elle entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre de la présente audience.

I. PRÉSENTATION DE LA DEMANDERESSE ET DE SON INTÉRÊT

2. Option consommateurs (« OC ») a été constituée en 1983. Elle a succédé à l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal qui existait depuis 1967. Elle est une association coopérative de défense et de promotion des droits des consommateurs à l'échelle nationale.
3. OC s'intéresse activement aux questions liées à la facture énergétique. À cet effet, elle intervient régulièrement auprès d'Hydro-Québec pour faciliter la conclusion d'ententes relatives au règlement de comptes en souffrance de clients. Elle offre aussi un service d'aide et de support technique aux consommateurs qui désirent loger une plainte auprès des entreprises de services publics.
4. Elle gère différents projets d'intervention en efficacité énergétique auprès des ménages à faible revenu de Montréal depuis septembre 1996.
5. Depuis décembre 1997, elle est intervenue fréquemment auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre des audiences concernant les activités d'Hydro-Québec et ce, tant dans ses activités de distribution que dans ses activités de transport. Son statut d'intervenante fut reconnu à maintes reprises par la Régie et ses interventions furent jugées utiles et pertinentes.

**R-3842-2013 – Demande d’approbation du taux de rendement des capitaux propres et du
mécanisme de traitement des écarts de rendement
Demande d’intervention d’Option consommateurs**

6. Sa place d’affaires ainsi que ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Option consommateurs
Maison du développement durable
50, rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 440
Montréal (Québec), H2X 3V4

Téléphone : 514-598-7288
Télécopieur : 514-598-8511
Courriel : energie_regie@option-consommateurs.org

II. COMMUNICATIONS

7. OC demande que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à son procureur :

Me Éric David
Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l.
306, Place d’Youville, Bureau B-10
Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : 514-987-6681
Télécopieur : 514-987-6886
Courriel : edavid@belleaulapointe.com

III. MOTIFS À L’APPUI DE L’INTERVENTION

8. À titre d’organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, Option consommateurs possède un intérêt général en matière de tarification et de réglementation de l’électricité.
9. Au fil des ans et afin de défendre les intérêts des consommateurs résidentiels, OC est intervenue régulièrement devant la Régie de l’énergie, entre autres, dans les dossiers R-3706-2009, R-3708-2009, R-3738-2010, R-3740-2010, R-3776-2011 et R-3814-2012, ces dossiers ayant trait aux demandes tarifaires d’Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur) et de transport d’électricité (le Transporteur), ainsi qu’au dossier R-3492-2002 traitant du taux de rendement sur l’avoir propre du Distributeur.
10. OC possède également un intérêt direct à intervenir au présent dossier puisque la présente demande aura vraisemblablement des impacts à court et long terme sur les tarifs d’électricité en plus d’instaurer de nouvelles règles de partage du rendement entre Hydro-Québec et sa clientèle. Tout changement aux tarifs des abonnés, dont les consommateurs résidentiels, se répercutera directement sur leur facture.
11. Option consommateurs, par son intervention dans le présent dossier, souhaite représenter et promouvoir les intérêts des consommateurs résidentiels.

IV. SUJETS, ENJEUX ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

12. Suite à l’étude préliminaire de la demande d’Hydro-Québec et à l’émission de la décision D-2013-075, OC entend se pencher de façon particulière sur la proposition de mécanisme de traitement des écarts de rendement et présenter une preuve à ce sujet.
13. Le mécanisme proposé par la demanderesse vient encadrer le traitement des trop-perçus observés chez le Distributeur et le Transporteur ces dernières années (B-0008, p.12). La proposition du Distributeur et du Transporteur est fondée sur des principes généraux desquels découlent les règles de partage du mécanisme et les modalités de disposition des écarts de rendement (B-0004).
14. À cet égard, OC souhaite s’assurer du bien-fondé des principes généraux à la base du mécanisme et s’assurer que les règles de partage et les modalités proposées soient justes et raisonnables à la fois pour Hydro-Québec et sa clientèle résidentielle. OC juge que le mécanisme proposé devrait être établi conformément au niveau du risque supporté par le Transporteur et par le Distributeur et sa clientèle et qu’en conséquence le traitement du taux de rendement des capitaux propres devra être pris en compte lors de l’établissement du mécanisme.
15. Le Distributeur et le Transporteur demandent par ailleurs une augmentation substantielle de leur taux de rendement sur les capitaux propres (B-0004). Cette augmentation est selon eux justifiée, entre autres, par le niveau de risque supporté par le Distributeur et le Transporteur et une comparaison des taux de rendement sur les capitaux propres accordés aux entreprises de services publics dans différentes juridictions (B-0007).
16. Tel que discuté avec d’autres intervenants, OC ne présentera pas de preuve concernant le taux de rendement sur les capitaux propres et laissera à l’AQCIE et le CIFQ la responsabilité de développer une preuve et une argumentation sur le sujet. OC se réserve toutefois le droit d’intervenir sur le sujet par le biais de demandes de renseignements, de preuve complémentaire, de contre-interrogatoires et en plaidoirie si elle le jugeait nécessaire.
17. En conséquence, OC présente ci-dessous les moyens qu’elle estime nécessaires pour appuyer sa participation en l’instance (la présentation détaillée des coûts et les pièces au soutien du budget estimé se trouvent en annexe de la présente demande d’intervention).

V. PARTICIPATION ET BUDGET

18. De manière générale, OC entend déposer des demandes de renseignements afin d’obtenir des précisions et approfondir sa compréhension de la preuve de la demanderesse; elle pourrait également procéder à des contre-interrogatoires si cela lui apparaît nécessaire et présentera une argumentation finale qui précisera les conclusions qu’elle recherche dans le présent dossier.
19. Par ailleurs, OC tient à souligner qu’elle tentera de coordonner sa participation avec les autres intervenants qui partagent ses préoccupations.

a) Représentation

20. OC a retenu les services de Me Éric David de la firme Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l. pour la représenter dans la présente instance.
21. La rémunération demandée pour le procureur reflète l’expérience de ce dernier et s’appuie sur le *Guide de paiement 2012* (p. 6).

b) Analyse

22. OC a retenu les services de Jules Bélanger de l’Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) pour l’assister dans l’examen du présent dossier et pour rédiger un mémoire sur les sujets identifiés ci-dessus.
23. La rémunération demandée pour les analystes reflète leur expérience et s’appuie sur le *Guide de paiement 2012* (p. 6).

c) Expertise

24. OC a retenu les services de Dr. Roger Higgin de la firme Sustainable Planning Associates Inc. en tant qu’expert-conseil pour l’assister dans l’élaboration de sa preuve concernant le mécanisme de traitement des écarts de rendement. L’expérience pertinente au présent dossier du Dr. Roger Higgin est présentée en pièce jointe de la présente demande d’intervention.
25. La rémunération demandée pour l’expert-conseil reflète leur expérience et s’appuie sur le *Guide de paiement 2012* (p. 6).

VI. DÉROULEMENT

26. OC n’a pas, à ce stade-ci, de commentaire à formuler quant au déroulement du dossier.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d’intervention;

ACCORDER le statut d’intervenante à Option consommateurs.

Montréal, le 7 juin 2013

(s) Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l.
Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l.
Procureurs d’Option consommateurs